



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prélèvements et analyses des eaux pour les établissements du GHT Léman Mont-Blanc

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18 septembre 2026 à 12h00

Centre Hospitalier Alpes Léman
Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Pour son compte et celui des établissements parties bénéficiaires

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	4
1.8 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : ***Les prélèvements et les analyses des eaux pour les établissements du GHT Léman Mont-Blanc.***

Le titulaire de l'accord-cadre est informé que le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), établissement support du GHT Léman Mont Blanc, passe l'accord-cadre dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'ensemble des membres du GHT. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements partis. Les établissements sont pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

Lors du lancement de la présente consultation, les besoins des établissements sont identifiés. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et les besoins des autres établissements membres du GHT sont susceptibles d'être pris en compte en cours d'exécution du contrat (article R.2194-1 du Code de la commande publique), sans que le titulaire ne puisse émettre une quelconque réserve. Il est toutefois dûment précisé que les établissements parties demeurent libres d'adhérer au présent contrat pour répondre à leur besoin, et qu'ils ne sont aucunement tenus par une clause d'exclusivité.

Lieu(x) d'exécution :

- **Centre hospitalier Alpes Léman et ses sites annexes (CHAL)**

Centre hospitalier Alpes Léman - 558 route de Findrol - 74130 Contamine sur Arve
EHPAD Les Edelweiss - 8 Rue Ravier - 74100 Ambilly
EHPAD Peterschmitt - 52 rue Crève Cœur - 74130 Bonneville
EHPAD la Rose des vents - 104 rue Simone Veil - 74460 Marnaz

- **Hôpitaux du Léman et ses sites annexes (HDL)**

Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - 74203 Thonon Les Bains cedex Cedex
EHPAD La Prairie - 3 avenue de la Dame - 74200 Thonon Les Bains
EHPAD La Lumière du Lac - 18 Bd Bel Air - 74200 Thonon Les Bains
EHPAD Les Verdannes - Route des Verdannes - 74500 - Evian Les Bains

- **Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et ses sites annexes (HPMB)**

Centre Hospitalier de Sallanches - 380 Rue de l'hôpital - 74700 Sallanches
EHPAD Les Airelles - 195 Rte du Verney - 74700 Sallanches
Centre hospitalier de Chamonix - 509 Route des Pèlerins - 74400 Chamonix
EHPAD Hélène Couttet - 110 Chemin François Devouassoux - 74400 Chamonix

- **Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74)**

Unités intra- hospitalières EPSM 74 (7 unités) Rue de la Patience - 74800 La Roche Sur Foron
Cuisine centrale EPSM 74 - Rue de la Patience 74800 La Roche Sur Foron
Hôpital de jour LA CORDEE - 219, route des Bois des Fornets - 74800 La Roche Sur Foron
Hôpital de jour de SALLANCHES - 127, rue Dominique Cancellieri - 74700 Sallanches
CATTPJ JEAN ITARD Vétraz - 2 rue Pierre et Marie Curie - 74100 Vétraz - Monthoux
Hôpital de jour JOSEPH DAQUIN Vétraz - Impasse Henri Bacquerel - 74100 Vétraz - Monthoux
CATTPJ WINNICOTT Cluses - 9 Route de Chatillon - 74300 Cluses
Hôpital de jour BLEU SOLEIL (Petite enfance) Thonon - 2 chemin du Genevray - 74200 Thonon Les Bains
Hôpital de jour MORCY (Enfance) Thonon - 2 chemin du Genevray - 74200 Thonon Les Bains
USN2 ET 3 THONON - 45 Chemin des Harpes - 74200 Thonon Les Bains
CMPI Evian - Déménagement en attente d'adresse

- **Hôpital Andrevetan (HA)**

Hôpital Andrevetan - 459 rue de la Patience - 74800 La Roche Sur Foron

- **Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS)**

Hôpital Dufresne Sommeiller - 498 Route Dufresne Sommeiller - 74250 La Tour

- **Hôpital Départemental de Reignier (HDR)**
Hôpital Départemental de Reignier - 61, route Vents Blancs - 74930 Reignier

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Prélèvements et analyse des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des établissements du GHT Léman Mont-Blanc
02	Prélèvements et analyses de l'eau pour la dialyse des Hôpitaux du Léman

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est :

Lots	Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché
Lot 1	224 000 € HT
Lot 2	68 000 € HT

Ces montants sont indicatifs et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71620000-0	Services d'analyses

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre pourra être renouvelé à son échéance, en cas de non-reconduction ou de résiliation.

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 01/11/2026, ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieur. Quelle que soit la date de démarrage du marché, l'échéance de la période initiale est commune à l'ensemble des lots et se terminera le 31/10/2027.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans (soit 48 mois). La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse
- Le cadre de déploiement RSE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot 1 : Fournir le justificatif de l'accréditation, conformément à la réglementation (COFRAC), pour la réalisation des prélèvements et analyses d'eau à la recherche de légionnelles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) IL EST PRECISE QUE LE BPU DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Le cadre de réponse avec les justificatifs demandés IL EST PRECISE QUE LE CADRE DE REPONSE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Le cadre de déploiement RSE à compléter IL EST PRECISE QUE LE CADRE DE DEPLOIEMENT RSE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

LORS DU DEPOT, LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RENSEIGNER SUR LE PROFIL D'ACHETEUR UNE ADRESSE MAIL VALIDE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CONSULTATION;
CELLE-CI PERMETTRA AU POUVOIR ADJUDICATEUR LA TRANSMISSION DE TOUTE INFORMATION, LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE TOUTE NATURE (REGULARISATION LE CAS ECHEANT, TENUEUR DE L'OFFRE, ...), NOTIFICATION DE DOCUMENTS, DECISION, ...
LE CANDIDAT FERA SON AFFAIRE DE TOUT PARAMETRAGE DE SA MESSAGERIE (SPAMS, INDESIRABLES, ...) ET FERA PREUVE DE TOUTE DILIGENCE DANS LA CONSULTATION DES ECHANGES PRODUITS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR.
IL NE POURRA EMMETTRE AUCUNE RECLAMATION SUR CE POINT S'IL VENAIT A NE PAS PRENDRE CONNAISSANCE D'UN QUELCONQUE ECHANGE.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Cellule juridique des contrats du GHT
558 Route de Findrol BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans ce cadre les limites sont :

- Formats de fichiers envoyés ne pourront être que : .doc ou .docx / .ppt / .xls ou .xlsx / .rtf / .pdf
- Ne pas utiliser certains formats notamment les .exe et les formats video
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- Traiter avec un anti-virus la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 15 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le ou les lots pour lesquels ils soumissionnent, les candidats ont l'obligation de remplir intégralement le BPU, sous peine de rejet de leur offre. Ils enverront leurs réponses sous format électronique, sous version Excel non protégé, non verrouillé.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45.0 %
2-Critère technique	45.0 %
2.1 Sous-critère technique : Qualité de la méthodologie envisagée et pertinence de l'organisation du laboratoire <i>Appréciables au regard des méthodes de prélèvement, d'analyse, de gestion des échantillons et de restitution des résultats, les délais de rendu proposés, la réactivité aux demandes, les horaires, les alertes, l'organisation interne.</i>	25.0%
2.2 Sous-critère technique : Qualité des moyens humains affectés à la prestation <i>Appréciables au regard des qualifications et de l'expérience des préleveurs, de leur organisation, de la qualité du suivi (interlocuteur dédié...) et des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations.</i>	20.0%
3- Qualité des actions concrètes ayant un impact direct en matière de développement durable sur l'exécution des prestations du marché. <i>Apprécie au regard des engagements environnementaux proposés par le candidat en lien avec l'objet du marché, notamment en matière de réduction des impacts des prestations, de gestion des déchets et des émissions, sur la base des actions définies dans le cadre de déploiement RSE.</i>	10.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50.0 %
2- Critère technique	40.0 %
2.1 Sous-critère technique : Qualité de la méthodologie envisagée <i>Appréciée au regard des méthodes de prélèvement, d'analyse, de gestion des échantillons et de restitution des résultats, les délais de rendu proposés...</i>	10.0%
2.2 Sous-critère technique : Pertinence de l'organisation du laboratoire <i>Appréciée au regard de la réactivité aux demandes non planifiées, des horaires d'ouverture, de la qualité du suivi (interlocuteur dédié), de l'organisation interne, des accréditations détenues (COFRAC ou équivalent) en lien avec l'objet du lot et de leur adéquation aux prestations demandées.</i>	10.0%
2.3 Sous-critère technique : Qualité des moyens humains affectés à la prestation <i>Appréciés au regard des qualifications, de l'expérience des préleveurs et techniciens, de leur organisation et des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations.</i>	20.0%
3-Qualité des actions concrètes ayant un impact direct en matière de développement durable sur l'exécution des prestations du marché <i>Apprécié au regard des engagements environnementaux proposés par le candidat en lien avec l'objet du marché, notamment en matière de réduction des impacts des prestations, de gestion des déchets et des émissions, sur la base des actions définies dans le cadre de déploiement RSE.</i>	10.0 %

Précisions sur l'analyse des offres :

Concernant le lot 1, Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur l'existence d'une note éliminatoire sur le sous-critère technique 2.1 « Qualité de la méthodologie envisagée et pertinence de l'organisation du laboratoire ». En conséquence, toute offre ayant obtenu une note inférieure à 15 points (sur 25) sur ledit critère technique sera éliminée.

Concernant le lot 2, Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur l'existence d'une note éliminatoire sur le sous-critère technique 2.3 « Qualité des moyens humains affectés à la prestation ». En conséquence, toute offre ayant obtenu une note inférieure à 12 points (sur 20) sur ledit critère technique sera éliminée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.f

